

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 mai 2010**

L'an deux mil dix, le vingt sept mai, à dix neuf heures trente après convocation légale en date du 20 mai 2010, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. CORDIER, M. THOMAS, M. GEORGES, Mme BRANDELON, Adjoint, Mme BROUARD, Mme LOUPY, Mme RENAULDON, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Mme POUSSIN, Mme TOULEMONDE, Mme WAGNER, Mme BARBE, M. JEROME, Mme TARANNE, Mme GUITTET, Mme YANALIOGLU, Mme CHRISTMANN, Mme LEPARQ, M. BOUSTIERE, M. PENEAU, Mme GOUSSARD Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. MALBET donne pouvoir à Mme BRANDELON

M. GLATIGNY donne pouvoir à M. BOUSTIERE

M. LAFOY donne pouvoir à Mme VARENNE

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

**Le procès verbal de la séance du 25 Mars 2010 est adopté à l'unanimité.** Mr PENEAU demande des éclaircissements au sujet de la délibération n° 12 – Création d'emploi – Besoin occasionnel, il lui est signalé qu'il s'agit d'ouvertures par rapport au tableau des effectifs pour pallier aux absences, et que cela ne concerne que des contrats CDD de courte durée.

**FINANCES**

**Délibération n° 1**

**Chemin de la Grosse Pierre - Participation pour voirie et réseaux divers**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération n° 16 du 26 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de LA LOUPE,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du chemin de la Grosse Pierre justifie des travaux de prolongement du réseau d'assainissement sans travaux supplémentaires de la voie existante,

Considérant que la commune n'a pas à supporter le coût total de travaux nécessaires à la viabilisation des terrains situés le long de cette voie car cela occasionne une plus value de ces terrains pour les propriétaires,

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Engage la réalisation des travaux de prolongement dur réseau d'assainissement dont le coût total s'élève à **19 482 € H.T.**

**Article 2**

Fixe à **9 741 €** (soit 50% du montant des travaux) la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3**

Les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

**Article 4**

Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **11.74 €.**

### **Délibération n° 2 – Admission en non valeur**

Concerne des impayés de cantine. Il est demandé des explications complémentaires avant l'admission en non valeur. Ce point sera revu lors d'une prochaine séance.

### **Délibération n° 2**

#### **Indemnité représentative de logement aux instituteurs – Fixation du montant de l'indemnité pour 2009**

Par circulaire du 26 mars 2010, les services de la Préfecture demande à ce que le conseil municipal se prononce sur le montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs.

En application du décret du 2 mai 1983, le taux de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux (si le conseil municipal vote un taux supérieur, le supplément est à la charge de la commune).

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les taux proposés par les services préfectoraux, à savoir :**

- **Taux de base : 2 194 euros**
- **Taux majoré : 2 743 euros (125% de l'indemnité de base)**

### **Délibération n° 3**

#### **Bibliothèque – Vente de livres**

De 2007 à 2009, la bibliothèque municipale de La Loupe a inventorié son propre fonds. La bibliothèque comptabilise 17 742 livres (2009). Ces opérations de récolement ont permis, en section adulte et en section jeunesse, de faire le point sur l'intégralité de la collection de livres, de pointer les livres manquants et de retirer des rayonnages des livres selon plusieurs critères. Ces critères sont ceux listés par la profession : désuétude, information obsolète, sales et détériorés. Les livres qui répondent à un ou plusieurs critères ne sont plus empruntés.

Ces livres (environ 1900) ont été ôtés du fonds et seront vendus à l'occasion de la braderie du dimanche 4 juillet prochain au prix de 0.50 euros le kilo.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette vente au prix de 0.50 € le kilo.**

### **Délibération n° 4**

#### **Association « les portes du Perche en fête » - Avance**

Le Conseil Général doit voter une subvention de 8000 € à l'association « Les Portes du Perche en Fête » lors de la séance du 14 juin prochain. En attendant le versement de cette subvention, cette association sollicite une avance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une avance de 5 000 euros à cette association pour faire face aux premières dépenses occasionnées par la préparation des manifestations du mois de juin prochain.**

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Délibération n° 5**

#### **Garage central – Demande estimation aux Domaines**

Monsieur COLLIGNON, gérant de la SCI DNCM est favorable à la vente à la ville des locaux occupés par le Garage Central. Il attend une proposition financière.

Deux immeubles situés l'un 15 rue du Gros Chêne et l'autre 3 ter rue de la Gare vont être à vendre. Monsieur le Maire propose qu'une estimation soit demandée aux services des Domaines pour pouvoir éventuellement faire une proposition et maîtriser ainsi le devenir de ces bâtiments.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une estimation aux services des Domaines pour ces propriétés.**

**Délibération n° 6  
CDC des portes du perche – Approbation des statuts.**

Les modifications suivantes ont été apportées aux statuts de la communauté de communes des portes du Perche :

Services à la population

Elaboration et mise en œuvre d'une politique de santé (communication, recrutement de professionnels)

Action de développement économique

Action de soutien aux entreprises du territoire (conseil et aides financières) en complément des dispositifs d'intervention économique de la région Centre.

Voirie

Suppression :

La communauté de communes assurera le financement général de cette compétence au moindre coût. Elle percevra les subventions publiques pour ces travaux. Le reste à charge pour des raisons d'équilibre budgétaire, sera financé à hauteur de 50% par la Communauté de Communes des Portes du Perche et à hauteur de 50% par le biais d'un fond de concours, par les communes bénéficiaires de travaux.

Le contrôle de légalité demande que la délibération du 10/12/2009 approuvant la modification des statuts de la CDC soit reprise car elle n'est pas assez précise.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes des portes du Perche prenant en compte les modifications énoncées ci-dessus.**

**Délibération n° 7  
CDC des portes du Perche – Fonds de concours service voirie**

Dans le cadre des travaux d'investissements « voirie » dont la compétence a été transférée à la communauté de communes des portes du Perche, il a été défini que le financement sera assuré en partie par le versement d'un fonds de concours des communes concernées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une somme représentant 35% du montant des travaux de voirie réalisés pour le compte de la commune de La Loupe à la Communauté de communes des portes du Perche.**

**Délibération n° 8  
Rapport sur l'eau et l'assainissement 2009.**

**Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n° 95-635, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2009.**

**Délibération n° 9**  
**Emprunt – Autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Après consultation de plusieurs organismes bancaires,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Approuve le projet qui lui est présenté, et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, d'établir le contrat de prêt aux conditions ci après : prêt à moyen terme de 350 000 euros, durée de 12 ans au taux fixe actuel trimestriel de 3.09% en échéances constantes, sans frais de dossier.**

**Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.**

**Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiements des dites échéances.**

**Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**

**Délibération n° 10**  
**Remboursement d'un élu**

Les travaux d'encadrement des affiches données par l'association « les Loisirs Percherons » pour décorer la salle des fêtes, ont été confiés à l'association « Ateliers d'Arts et Loisirs Créatifs », présidée par Mme TOULEMONDE.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à rembourser les achats nécessaires à la réalisation de ces travaux à Mme TOULEMONDE qui en a fait l'avance pour un montant de 192.90 €.**

**Délibération n° 11**  
**Hôpital local – Conseil de surveillance**

La Loi du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital prévoit que les conseils d'administration sont remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Les conseils de surveillance sont composés de 9 membres dont le Maire de la commune siège de l'établissement ou le représentant qu'il désigne.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Eric GERARD, Conseiller Général Maire pour représenter la Municipalité au Conseil de Surveillance de l'hôpital local.**

<i>M. GERARD</i>	<i>Mme VARENNE</i>	<i>M. CORDIER</i>	<i>M. THOMAS</i>	<i>M. GEORGES</i>
<i>Mme BRANDELON</i>	<i>Mme BROUARD</i>	<i>Mme LOUPY</i>	<i>Mme RENAULDON</i>	<i>M. LAMBERT</i>

<i>M. FOUCAULT</i>	<i>Mme POUSSIN</i>	<i>Mme TOULEMONDE</i>	<i>Mme WAGNER</i>	<i>Mme BARBE</i>
<i>M. JEROME</i>	<i>Mme TARANNE</i>	<i>Mme GUITTET</i>	<i>Mme YANALIOGLU</i>	<i>Mme CHRISTMANN</i>
<i>Mme LEPARQ</i>	<i>M. BOUSTIERE</i>	<i>M. PENEAU</i>	<i>Mme GOUSSARD</i>	